



CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

HOPE LA – Auto-Entreprise

Site : <https://hope-la.fr>

Prestataire : **Delphine SAUZEDE**, auto-entrepreneuse inscrite au registre de l'URSSAF

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles HOPE LA, représentée par Delphine Sauzede, propose des prestations d'accompagnement pédagogique et socio-éducatif, au domicile du client, au domicile de la prestataire ou en groupe dans un local mis à disposition.

Article 2 – Formules et tarifs

1. Accompagnement individuel

- Tarif : 70 € / séance
- Lieu : au domicile du jeune
- Cette prestation est éligible au crédit d'impôt de 50 % dans le cadre des services à la personne (déclaration URSSAF).

2. Accompagnement en groupe (atelier collectif)

- Tarif : 390 € / année scolaire
- Modalités : environ 15 séances par an, organisées un samedi sur deux (hors vacances scolaires), entre octobre et juin. Le local est mis à disposition par un tiers.

Article 3 – Modalités de paiement

Les séances individuelles sont réglées à l'unité (virement, chèque, espèces) à l'issue de chaque séance. Les ateliers collectifs sont réglés à l'année (paiement comptant ou échelonné). En cas de paiement échelonné, le règlement se fait par remise de plusieurs chèques au début de l'année scolaire, qui seront encaissés aux dates fixées d'un commun accord. Tout retard de paiement supérieur à 15 jours pourra entraîner la suspension des prestations.

Article 4 – Engagements et responsabilités

La prestataire s'engage à fournir des services de qualité, adaptés aux besoins de l'utilisateur. Le client s'engage à respecter les rendez-vous fixés et à prévenir au minimum 24 heures à l'avance en cas d'annulation. Toute séance annulée moins de 24h à l'avance reste due.

Article 5 – Absences et cas exceptionnels

En raison de son état de santé, la prestataire peut exceptionnellement reporter ou annuler une séance. Ces absences restent rares et ne pourront pas toujours être remplacées. Pour les ateliers collectifs, une annulation

ponctuelle n'ouvre pas droit à remboursement, mais un report pourra être proposé dans la mesure du possible. Si plusieurs séances sont annulées par la prestataire sur l'année, un remboursement ou une compensation pourra être envisagé au prorata.

Article 6 – Durée du contrat et résiliation

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée pour les prestations individuelles, et pour l'année scolaire pour les ateliers collectifs.

Fait à, le

En deux exemplaires originaux

Signature du client :
(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Signature de la prestataire :